

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Présents

M. MOUNIER, Maire.

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, Mme ZUBA, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

M. Maurice JOGUET donne pouvoir à Mme Isabelle GROUSSEAU,
M. Pascal PONTIF donne pouvoir à M. Frédéric PETITPAS,
M. Vincent DENIS donne pouvoir à M. Jean Luc DEROUIN,
M. Vincent PIERRE donne pouvoir à Mme Cécile HEURTIN,
M. Maurice BILLET donne pouvoir à Mme Martine OGER.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Axel HELORE, a été désigné à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve ce procès verbal.

<i>Pour</i>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DELEGATION URBANISME

DELIBERATION

Délibération n° 01.03.19 : Déclassement et vente de l'ancien chemin d'accès situé avenue de la Châtaigneraie

Dans le prolongement de la voirie existante, un chemin d'accès à la Coulée Verte été créé en Janvier 2019, déplaçant d'une trentaine de mètres l'accès situé sur un ancien espace vert, avenue de la Châtaigneraie.

Cet ancien espace vert, cadastré AM 9 appartenant à la commune depuis 1998, est désormais sans usage, il n'est plus affecté au service public ou à l'usage du public.

Il convient donc de procéder au déclassement de ce bien, qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation.

La parcelle étant considérée comme un bien immobilier autre que de la voirie, son déclassement ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique.

Cette parcelle d'une superficie de 350 m² se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le terrain est actuellement sans usage, libre de toute construction et à viabiliser.

Ce terrain est concerné par le passage du réseau des Eaux Brutes dont la servitude devra être établie devant notaire au profit de l'Association Syndicale des Eaux Brutes.

Après étude de ce type de foncier et compte tenu de son emplacement privilégié, la commune a fixé, par une délibération en date du 17/12/2018, un prix de vente minimum de 115 000 €, en accord avec le service des Domaines.

Après examen des offres, la commune a trouvé un acquéreur au prix de 122 000 € pour la réalisation d'une maison à usage de résidence principale, de type traditionnelle en ardoise, cohérente avec l'architecture du secteur. Ces éléments étant des critères déterminant pour la vente.

Les acquéreurs proposés sont Monsieur et Madame PICHARD, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et des financements nécessaires.

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ✓ **précise la délibération n°01.12.18 en date du 17/12/2018 pour la cession de la parcelle cadastrée AM 9 ;**
- ✓ **constate la désaffectation de l'ancien chemin d'accès à la Coulée Verte et son non usage actuel ;**
- ✓ **procède au déclassement de la parcelle AM 9 de 350 m², située avenue de la Châtaigneraie, qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation ;**
- ✓ **autorise la cession de la parcelle cadastrée section AM n°9 située avenue de la Châtaigneraie pour un montant de 122 000 € ;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes pour la mise œuvre de la servitude de tréfonds ;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Pour	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
Contre		
S'abstient	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Ne vote pas		

DELEGATION INFRASTRUCTURES

DELIBERATION

Délibération n°02.03.19 : Plan Ad'Ap Agenda d'Accessibilité Programmée ERP

La loi du 11 février 2005 - dite Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - prévoit la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) pour le 1^{er} janvier 2015.

Cette loi prévoit que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) avaient l'obligation au 1^{er} septembre 2015 de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP correspond en pratique à un engagement vis-à-vis de l'Etat, de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Si des investigations exhaustives ont bien été réalisées à ce jour pour déterminer la nature et le montant des travaux nécessaires à la mise en conformité avec les obligations d'accessibilité des ERP, aucun Ad'Ap n'avait été proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Pour autant, un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés en dehors de cet agenda (ex : salle Pré Poulain, sites scolaires).

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé en 2010 par la société INNAX puis mis à jour par la société SOCOTEC en 2017-2018) a montré que 14 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014. Compte-tenu du montant cumulé des mises en conformités, de leur nature et de leur localisation sur des équipements amenés à évoluer prochainement (équipements scolaires et Maison de l'Enfance notamment), la commune de Thouaré-sur-Loire a élaboré son Ad'AP sur deux périodes triennales, pour tous les ERP communaux, en intégrant le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires, notamment un document présentant par équipement, par année et par montant, l'intégralité des travaux à effectuer par la commune sur cette période.

Cet agenda sera déposé en préfecture courant avril 2019.

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **approuve les termes de la convention jointe en annexe ;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n°03.03.19 : Installation classée, enquête publique, Société Chimirec Carquefou

Une enquête publique sur la demande formulée par la Société CHIMIREC, ZI de Mézaubert – 35133 JAVENÉ, en vue de démarrer une activité de tri, transit, regroupement et traitement des déchets industriels sur le site de Carquefou est ouverte depuis le 12 février 2019 et se déroule jusqu'au 15 avril 2019 inclus dans la mairie de Carquefou.

Dans son courrier en date du 11 février 2019, Monsieur le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. L'avis relatif à l'enquête publique a donc fait l'objet d'un affichage en mairie à la date du 22 février 2019. Le dossier correspondant étant consultable à la mairie de Carquefou.

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- ✓ **émet un avis favorable sur ce projet au regard du dossier présenté, techniquement complet.**
- ✓ **émet des réserves quant aux nuisances environnementales que pourrait provoquer une absence de maîtrise du site, ou à l'occurrence d'un incident industriel compte-tenu de la nature de l'activité.**

Pour	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre	1	M. SIMONET.
S'abstient		
Ne vote pas		

DELEGATION FINANCES – SERVICES GENERAUX

DELIBERATIONS

Délibération n° 04.03.19 : Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2018 au budget primitif 2019

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La section de fonctionnement du budget principal 2018 fait apparaître un excédent de 4 024 832,42 euros.

La section d'investissement montre un besoin de financement de 2 102 403,46 euros.

Les restes à réaliser en dépenses et recettes représentent :

- ***dépenses : 451 679,33 euros***
- ***recettes : 0,00 euros***

L'affectation suivante est proposée :

- ***la somme de 2 554 082,79 euros est affectée à la section d'investissement du budget principal 2019,***
- ***la somme de 1 470 749,63 euros est affectée à la section de fonctionnement du budget principal 2019.***

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ✓ ***approuve la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2018 au budget primitif 2019 telle que proposée.***

<i>Pour</i>	<i>22</i>	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	<i>7</i>	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 05.03.19 : Budget principal : vote du budget primitif :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art L1612-1) le vote du budget a lieu par chapitre en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement.

	Budget final 2018	Réalisé 2018	BP 2019
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 211 305,29	8 077 482,54	11 553 557,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 211 305,29	12 102 314,96	11 553 557,58
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 187 862,59	8 238 989,31	7 422 717,15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 187 862,59	6 136 585,85	7 422 717,15

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

✓ **approuve le budget primitif tel que proposé dans les documents annexés.**

Pour	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
Contre	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 06.03.19 : Vote des taux d'imposition

La loi de finances pour 2019 a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties à 2.2 % d'augmentation.

Dans la poursuite de notre engagement de 2014 de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2019 les taux appliqués en 2018.

TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI
17,90 %	21,94 %	54,75 %

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **adopte les taux d'imposition sus visés.**

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n°07.03.19 : Budget principal 2019 : vote des tarifs municipaux

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

L'indice de référence choisi est l'inflation constatée 2018, soit 1.8 %. Pour certains tarifs, en raison des arrondis et de la non-régularité des augmentations, ce taux peut varier à la marge.

Toutefois, comme chaque année, afin d'uniformiser les tarifs des deux cimetières de la ville, ceux du cimetière du bourg sont modifiés en appliquant la même tarification que celle du cimetière métropolitain la Noé.

Pour les services enfance/jeunesse et compte tenu du retour aux 4 jours, un tarif spécifique mercredi est ajouté.

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

✓ **approuve les tarifs municipaux tel que présentés dans les tableaux annexés.**

Pour	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
Contre		
S'abstient	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Ne vote pas		

Délibération n° 08.03.19 : Demande aide départementale à la restauration des archives communales fragilisées

La Commune de Thouaré sur Loire, soucieuse de la bonne conservation de son fond d'archives, souhaite mettre en place un programme de restauration de ses documents.

Les travaux peuvent porter sur la restauration nécessaire de registres d'état civil (baptêmes, mariages, décès) et de registres de délibérations.

Le Département peut financer ce projet compte tenu du dispositif mis en place en 2013.

La commande et l'exécution des travaux seront réalisées en partenariat avec la Direction des Archives Départementales. Le Conseil Départemental participe à hauteur minimale de 20 % et jusqu'à 50 % des travaux engagés (montant HT) dans la limite de 4 000 € HT par commune et par année.

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **autorise le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents y afférents.**

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 09.03.19 : Dotations scolaires aux écoles publiques

Chaque année, les dotations scolaires sont déterminées par un montant attribué par élève maternelle ou élémentaire.

Ces dotations scolaires servent aux achats de fournitures scolaires et pédagogiques, au transport pour les sorties scolaires, aux photocopies (la location des photocopieurs étant hors dotation), aux prestations de services (rémunération d'intervenant...), à la pharmacie et au petit matériel nécessaire au bon fonctionnement des écoles.

La dotation scolaire est calculée par élève présent au 1^{er} janvier de l'année.

Pour 2019, une partie de la dotation scolaire sera versée sous forme de subvention au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) à hauteur de 0.50 € par élève.

Dotations scolaires relatives à un élève d'école maternelle :

Nombre d'élèves au 1er janvier 2019 : 311

	2018	Proposition 2019	
	Montant / élève	Montant / élève	Coût total 2019
Total dotation scolaire par élève	65,70	65,70	20 432,70

Dotations scolaires relatives à un élève d'école élémentaire :

Nombre d'élèves au 1er janvier 2019 : 575

	2018	Proposition 2019	
	Montant / élève	Montant / élève	Coût total 2019
Total dotation scolaire par élève	76,70	76,70	44 102,50

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ *approuve les dotations scolaires aux écoles publiques, telles que présentées.*

<i>Pour</i>	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 10.03.19 : Montant de participation au fonctionnement de l'école privée - subvention à l'OGEC

Dans le cadre de la convention conclue avec l'OGEC le 18 février 2008, il est nécessaire de mettre en place un avenant précisant le montant annuel du forfait communal réajusté en 2019 sur la base des dépenses des écoles publiques extraites du CA 2017 (dernier exercice budgétaire connu) avec les effectifs scolaires privés à la rentrée scolaire 2018-2019, soit 298 élèves.

L'avenant est annexé en pièce jointe.

Le montant de la dotation 2019 est arrêté à 183 248 €.

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

✓ *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de l'OGEC.*

<i>Pour</i>	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 11.03.19 : Subventions et participations soumises à approbation

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la dynamique associative locale en accordant les dispositions suivantes :

Culture

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2018</i>	<i>Proposition 2019</i>
Culture	Thouaré Mélodie	37 705	37 705
Culture	Subvention Fil Rouge (A partager entre associations qui peuvent y prétendre)	4 000	4 000

Répartition aux associations culturelles selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2018</i>	<i>Proposition 2019</i>
Culture	Amis de la bibliothèque	655	780
Culture	Les enfants de Léonard	407	338
Culture	Amicale Laïque (sect. Cult.)	1 858	1 926
Culture	Péna Flamenca	1 645	1 646
Culture	Spoutnik	435	310

Répartition aux associations loisirs et solidaires selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2018</i>	<i>Proposition 2019</i>
Loisirs	Autour d'un bout de Tissu	164	180
Loisirs	Comité de Jumelage	Salle gratuite*	Salle gratuite*
Loisirs	Mini Flotte 44	164	180
Loisirs	Trois petites croix	164	Salle gratuite*
Loisirs	MDJ Académie	164	180
Loisirs	Tourisme Erdre et Loire	Salle gratuite*	Salle gratuite*
Solidaires	UNC/AFN	164	180
Solidaires	Don du sang bénévole	164	180
Solidaires	Jardins Famibio	164	180
Solidaires	Les Petits Loups	Salle gratuite*	Salle gratuite*
Solidaires	SOS Urgence Maman	164	180
Solidaires	Frères des Hommes	164	180
Solidaires	Second souffle	164	180
Solidaires	Les Tricotines Thouaréennes		180
Solidaires	AECPL	164	180
Solidaires	ADAPEI		Salle gratuite*

*extrait de la délibération n° 16.09.15 : « Il est proposé aux associations solidaires et loisirs, conventionnées par la ville, de pouvoir choisir chaque année, entre l'attribution d'une subvention ou la mise à disposition gratuite pendant une journée, d'une salle municipale, sous réserve de la disponibilité de ladite salle, normalement payante ».

Sport

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2018</i>	<i>Proposition 2019</i>
Sport	RCN Trail de Mauves	300	300

Sport	UST Foot subvention forfaitaire récurrente (frais nettoyage tribunes et locaux)	2 000	2 000
Sport	Animation sportive départementale (0,70€/habitant)	5 788	6 974

Répartition aux associations sportives selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2018</i>	<i>Proposition 2019</i>
Sport	U.S.T. football	4 250	4 575
Sport	U.S.T. Basket	1 961	2 072
Sport	A.T. Tennis	1 546	1 300
Sport	U.S.T. tennis de table	897	897
Sport	Karaté Club Thouaréen	511	593
Sport	Elan 2000 gym	3 105	2 526
Sport	Racing club Nantais	1 217	1 287
Sport	Elan 2000 danse	1 501	1 756
Sport	Badminton	1 091	1 141
Sport	Cyclo Club Thouaréen	676	694
Sport	E.T.R.E.	1 370	1 383
Sport	Association Yun Shou	320	283
Sport	Archers Thouaréens	454	385
Sport	Ste Luce-Thouaré judo club	747	889
Sport	Association sportive du collège	869	937
Sport	Thouaré handball club	1 710	1 830
Sport	A.T.E.L.	228	0
Sport	T.C.O.	95	0

Répartition aux associations dans le domaine scolaire

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2018</i>	<i>Proposition 2019</i>
Scolaire	APEL St Louis	200	200
Scolaire	ATPE Primaire	200	200
Scolaire	ATPE Collège	200	200
Scolaire	FCPE Primaire	200	200
Scolaire	FCPE Collège	200	200
Scolaire	Association Socio-éducative collège	300	300
Scolaire	Jeunes en scène	300	300
Scolaire	RASED	435	443
Scolaire	Ecole Saint Joseph	608	307
Scolaire	Ecole Notre Dame du Bon Accueil		307

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

✓ *approuve la répartition des subventions aux associations tel que présentée ci-dessus.*

<i>Pour</i>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 12.02.19 : Modification du tableau des effectifs

Cette délibération est présentée à part car elle a reçu un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel en Comité Technique le 29 janvier et est repassée à la séance du 12 mars 2019.

Pour les besoins des services,

Au 1^{er} avril 2019

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26.25/35)
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe C2 à temps complet
Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe C2 à temps complet
Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe C3 à temps complet

Avis du Comité Technique : réuni le 12 mars

Collège des représentants de la collectivité : favorable

Collège des représentants du personnel : abstention

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

✓ approuve le tableau des effectifs joint en annexe.

<i>Pour</i>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n°13.03.19 : Modification du tableau des effectifs

Pour les besoins des services,

Au 1^{er} avril 2019

Création de 2 postes d'ATSEM à temps non complet (31.5/35)
Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35)
Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30/35)
Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28/35)

Au 1^{er} mai 2019

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20.47/35)

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23.61/35)

Avis du Comité Technique : réuni le 12 mars

Collège des représentants de la collectivité : favorable

Collège des représentants du personnel : favorable

La commission Territoire et Finances réunie le 13 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **approuve le tableau des effectifs joint en annexe.**

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

DELEGATION VIE SCOLAIRE ET ENFANCE

DELIBERATION

Délibération n°14.03.19 : Modifications du règlement intérieur enfance – jeunesse et de la restauration

Par délibération n°20.06.15 du 29 juin 2015, les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, de l'accueil de Loisirs, de la Maison des Jeunes et de la restauration ont été regroupés en un seul règlement intérieur.

Suite au vote des trois conseils d'écoles pour le retour à la semaine de 4 jours en décembre dernier, la commune a demandé une dérogation auprès du Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale s'est réuni le 5 mars 2019 et a donné son accord pour une mise en place dès la rentrée 2019. Ce retour à la semaine de 4 jours implique un changement d'horaires des écoles et une nouvelle organisation des structures municipales. Le règlement intérieur a donc été modifié.

La commission Services et Solidarité réunie le 14 mars n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, approuve ce nouveau règlement intérieur.

Pour	23	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient	6	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
Ne vote pas		

**Le Maire,
Serge MOUNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402042-20190327-0001-AU
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019